



OFFICE DE GESTION  
DU FRET MULTIMODAL

**DECISION N° DG/002.12./2019 DU 05.....PORTANT CREATION  
DU COMITE NATIONAL DE FACILITATION**

Le Directeur Général de l'Office de Gestion du Fret Multimodal,

Vu l'Ordonnance N°17/040 du 13 juillet 2017 portant nomination des membres de la Direction Générale d'un Etablissement public dénommé Office de Gestion du Fret Multimodal, en abrégé "OGEFREM" ;

Vu le Décret n°09/063 du 03 décembre 2009 fixant les Statuts d'un Etablissement public dénommé Office de Gestion du fret Multimodal, en sigle "OGEFREM", spécialement en ses articles 4, 5 deuxième et cinquième tirets et 20 ;

Considérant les recommandations du Consensus de Washington du 28 septembre 1995 aux Conseils des Chargeurs Africains notamment, celles de devenir plus efficace de manière à se positionner sur toute la chaîne des transports et à assurer une assistance de proximité aux chargeurs ;

Considérant que le système des transports de la RDC est tributaire de la configuration géographique du pays caractérisée par l'enclavement de sa partie Est-Sud et par l'excentricité de son unique voie de sortie à la mer ;

Considérant que la facilitation des transports est une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics afin de contribuer à la fluidité des échanges commerciaux de la RDC et partant à leurs compétitivités sur le marché mondial ;

Considérant la nécessité de coordonner les actions de tous les intervenants du commerce extérieur, notamment par la mise en place d'un cadre de concertation pour la recherche des solutions idoines visant l'amélioration de la chaîne nationale des transports de la RDC ;

Vu l'urgence,

9

